

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Construction
Transports Crise

**Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 7 septembre 2010
Portant réglementation de la circulation des transports de bois ronds
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L131-8 et L141-9 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130 ;

Vu le décret 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2010250-2 du 7 septembre 2010 relatif au transport de bois ronds dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu les avis en date du 16 janvier 2017 et du 28 mars 2017 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu les avis en date du 12 janvier 2017 et du 10 mars 2017 de la société ESCOTA ;

Vu l'avis en date du 16 décembre 2016 de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

À l'article 4 « **Itinéraires autorisés** » de l'arrêté préfectoral 2010250-2 du 7 septembre 2010 sont ajoutées les sections de routes du département des Bouches-du-Rhône suivantes :

Voies	Origine	Extrémité	Observations
Échangeur n°32 de l'autoroute A8 dans les deux sens de circulation			La totalité de cet échangeur est concernée par cette mesure
RD96	Échangeur n°32 de l'autoroute A8	Intersection RD96/RD6c	
RD6c	Intersection RD96/RD6c	Intersection RD6c/RD6	
RD6c	Intersection RD46a/RD6c	Accès centrale de Meyreuil	
RD6	Intersection RD6c/RD6	A515	
RD46a	Intersection RD6/RD46a	Intersection RD46a/RD6c	
A515			La totalité de cette autoroute est concernée par cette mesure

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2010250-2 du 7 septembre 2010 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et ampliation sera adressée à :

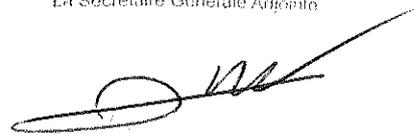
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
- M. le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- M. le Commandant de la CRS Autoroutière,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques des Bouches-du-Rhône,
- M. le Directeur de l'exploitation des autoroutes ESCOTA,
- M. le Directeur de l'exploitation des autoroutes ASF,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- M. le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le

21 MAR. 2017

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER